

Statuts de l'association aneco

Statuts révisés et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 avril 2021, à Genève

Fondements constitutifs

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Aneco » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Confignon . Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

Aneco a pour but de promouvoir la valorisation des ressources par une gestion durable et décentralisée des eaux usées. Ceci afin de réduire l'impact de l'assainissement sur l'environnement et de reconnecter l'humain à la nature.

Cet objectif est atteint par le développement et la promotion (recherches scientifiques, sensibilisation et conseil) de systèmes d'assainissement qui répondent aux enjeux suivants :

- Le respect des cycles naturels de l'eau et des sols
- L'utilisation rationnelle des ressources
- La reconnaissance d'une alternative durable au modèle classique du tout-à-l'égout

L'association ne poursuit pas de but lucratif. Les organes pratiquent leur activité bénévolement.

3. Ressources et règles de principe concernant les activités financières

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des contributions volontaires, donations ou legs en tout genre
- De subventions
- Des recettes provenant des éventuelles manifestations et activités qu'elle organise
- Des revenus ou toute autre ressource provenant de ses activités propres

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

L'association n'autorise aucun de ses revenus ou actifs à être utilisé au profit d'une personne privée, en dehors du paiement d'une compensation raisonnable pour services rendus dans le cadre de la poursuite du but idéal.

Les personnes physiques ou morales, membres ou ex-membres de l'Association, ainsi que leurs héritiers ou tout autre ayant-droit, n'ont aucun droit sur l'actif social.

Membres

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures ou des personnes morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Une personne morale ne peut pas être représentée par une personne physique déjà membre de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission relève de la compétence de l'assemblée générale qui peut refuser l'admission sans indication de motifs.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps et sera actée à la fin de l'exercice en cours. La résiliation doit être adressée par écrit au comité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :

- Violation des statuts
- Non-respect des buts de l'association

L'assemblée générale se prononce sur l'exclusion. S'il le souhaite, le membre concerné peut être entendu dans un délai de 3 mois avant son exclusion.

Organisation

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de révision

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année durant le premier semestre.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 14 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 28 jours.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de huit semaines après la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) Décharge du comité
- e) Élection des membres du comité et de l'organe de contrôle
- f) Adoption du budget annuel
- g) Prise de décision concernant le programme des activités
- h) Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- i) Modification des statuts
- j) Décision concernant l'adhésion et l'exclusion de membres
- k) Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement pour autant qu'un minimum de 50% des membres soient présents.

Les décisions sont prises au consentement et en dernier recours à la majorité absolue des voix exprimées (moitié des voix valablement exprimées plus une).

En cas d'égalité des voix, un membre du comité est tiré au sort et il lui revient le pouvoir de décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant aux 3/4 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

9. Le comité

Le comité est constitué de trois à sept personnes.

La durée du mandat est d'un an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'une rémunération ou d'un dédommagement approprié.

Autres tâches et compétences du comité

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité s'organise lui-même.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe le comité exerce son activité bénévolement. Il a droit au remboursement de frais effectifs.

10. L'organe de révision

L'assemblée générale élit deux vérificateur.rice.s des comptes ou une personne morale, qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est d'un an avec possibilité de réélection.

Dispositions diverses

11. Droit de signature

Le comité règle le droit de signature collective à deux.

12. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité correspondant aux 3/4 des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 avril 2021, à Genève et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu : Genève, le 21 avril 2021

Les membres fondateurs approuvent les statuts révisés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2021 par leur signature.

Marius Klinger :

Johanna Fernandez :

Ivo Guilherme :

Kayla Coppens :

Olivier Krumm :

Stéphane Fuchs :

Philippe Morier-Genoud :

Jean-Yves Genoud :

Pauline Dayer :